

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-211 du 13 octobre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Ange par la société
Lov & Bread

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Ange par la société Lov & Bread, formalisée par un protocole d'accord du 21 juillet 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Lov & Bread du groupe Ange, exploitant en propre ou en franchise, un réseau de points de vente de boulangerie-pâtisserie sous enseigne Ange. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-231 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence